

## En 20 ans, le taux d'homicide a baissé de près de 60% en France et en Allemagne

En 2014, la police et la gendarmerie nationales ont constaté 660 faits d'homicides (hors tentatives) en France métropolitaine, soit 10,3 pour 1 million d'habitants. Ce taux se situait à 24,4 pour 1 million en 1994. En 20 ans, il a diminué d'environ 58% de sa valeur. En Allemagne, il est passé de 18,2 homicides volontaires hors tentatives enregistrés par la police pour 1 million d'habitants en 1994 à 7,7 en 2014, ce qui en proportion correspond à une variation quasiment équivalente à celle observée en France métropolitaine.

### Une baisse proportionnelle entre 1994 et 2014

La comparaison proposée ici concerne la tendance suivie sur 20 ans et non le niveau des taux annuels que l'on obtient à partir des statistiques des forces de police sur les homicides

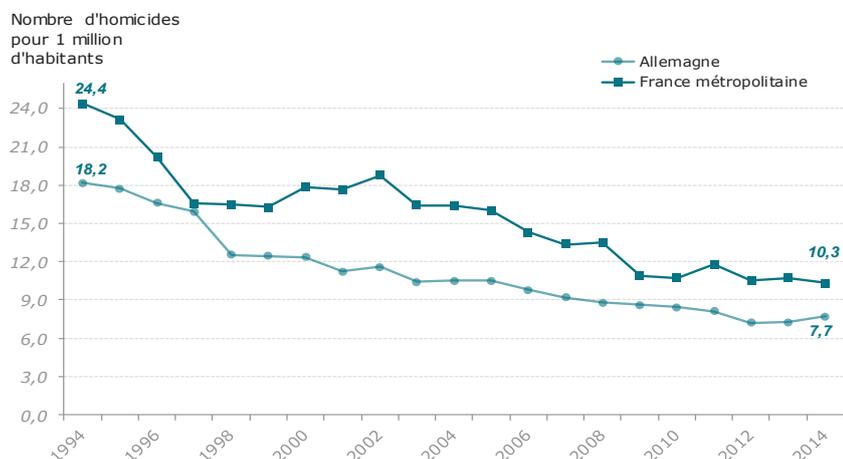
volontaires (hors tentatives) en France et en Allemagne. En effet, si pour comparer des variations dans le temps, quelques différences de concepts ne sont pas rédhibitoires, il n'en serait pas de même pour une comparaison en niveau.

Précisément, lorsqu'on analyse l'évolution du taux d'homicides entre 1994 et 2014, soit entre l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose du nombre de victimes en Allemagne après la réunification et l'année la plus récente, on observe une très grande proximité entre les deux territoires: en 20 ans, le taux d'homicides (hors tentatives) enregistrés par les forces de police y est en baisse de presque 58%.

Il était supérieur à 24 pour 1 million en France métropolitaine en 1994 et à 18 pour 1 million en Allemagne. En 2014, il s'est établi à des niveaux 2,4 fois plus faibles: 10,3 pour 1 million en France métropolitaine en 1994 et à 7,7 pour 1 million en Allemagne.

1

### Taux annuels d'homicides volontaires (hors tentatives) enregistrés par les forces de police pour 1 million d'habitants\* en Allemagne et en France métropolitaine de 1994 à 2014



### Un taux divisé par deux en 13 ans en Allemagne et en 15 ans en France

En 2007, en Allemagne, le taux d'homicides (hors tentatives) enregistrés par la police s'élevait à 9,2 pour 1 million d'habitants, soit moitié moins qu'en 1994. Depuis 2008, il est inférieur à 9 pour 1 million.

En France métropolitaine, il faut attendre deux années de plus pour obtenir une baisse de plus de 50% par rapport à 1994. Depuis 2009, les taux annuels d'homicides (hors tentatives) enregistrés par la police ou la gendarmerie ne dépassent plus 12 pour 1 million d'habitants.

Sources : Polizeiliche Kriminalstatistik, Office fédéral de police criminelle (Bundeskriminalamt) - Population de l'Allemagne au 31 décembre de l'année précédente, Statistisches Bundesamt - État 4001 annuel, DCPJ - Estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier, INSEE

\* Depuis 2008, le taux mesuré en Allemagne est inférieur à 1 pour 100 000. Dans un tel contexte, il devient pertinent, au sens statistique du terme, de choisir des taux exprimés pour 1 million d'habitants.

## Nombres d'homicides volontaires (hors tentatives) enregistrés par les forces de police en Allemagne et en France métropolitaine de 1994 à 2014 et taux annuels pour 1 million d'habitants

Allemagne				France métropolitaine			
Homicides volontaires (Mord und Totschlag) (hors tentatives) enregistrés par la police (En nombre de victimes)	Population au 31 décembre de l'année précédente (En milliers)	Taux pour 1 million d'habitants	Rapport avec le taux 1994 (En %)	Faits constatés d'homicides volontaires (hors tentatives) enregistrés par la police ou la gendarmerie (En nombre de victimes)	Population au 1 <sup>er</sup> janvier (En milliers)	Taux pour 1 million d'habitants	Rapport avec le taux 1994 (En %)
1 480	81 338	18,2	100,0	1 406	57 565	24,4	100,0
1 447	81 539	17,7	97,5	1 336	57 753	23,1	94,7
1 357	81 817	16,6	91,2	1 171	57 936	20,2	82,8
1 306	82 012	15,9	87,5	963	58 116	16,6	67,8
1 029	82 057	12,5	68,9	961	58 299	16,5	67,5
1 020	82 037	12,4	68,3	953	58 497	16,3	66,7
1 015	82 163	12,4	67,9	1 051	58 858	17,9	73,1
925	82 260	11,2	61,8	1 046	59 267	17,6	72,3
955	82 440	11,6	63,7	1 119	59 686	18,7	76,8
859	82 537	10,4	57,2	987	60 102	16,4	67,2
868	82 532	10,5	57,8	990	60 505	16,4	67,0
869	82 501	10,5	57,9	976	60 963	16,0	65,5
808	82 438	9,8	53,9	879	61 400	14,3	58,6
757	82 315	9,2	50,5	826	61 795	13,4	54,7
722	82 218	8,8	48,3	839	62 135	13,5	55,3
706	82 002	8,6	47,3	682	62 466	10,9	44,7
690	81 802	8,4	46,4	675	62 765	10,8	44,0
662	81 752	8,1	44,5	743	63 070	11,8	48,2
578	80 328	7,2	39,5	665	63 376	10,5	43,0
585	80 524	7,3	39,9	682	63 652	10,7	43,9
624	80 767	7,7	42,5	660	63 920	10,3	42,3

Sources : Polizeiliche Kriminalstatistik, Office fédéral de police criminelle (Bundeskriminalamt) - Population de l'Allemagne au 31 décembre de l'année précédente, Statistisches Bundesamt - état 4001 annuel, DCPJ - Estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier, INSEE

## SOURCES et DÉFINITIONS

En France, l'unité utilisée par les policiers et les gendarmes pour comptabiliser les homicides volontaires est la victime. Il existe quatre index d'infractions permettant d'enregistrer les faits constatés d'homicides (hors tentatives).

Il s'agit des « Règlements de compte entre malfaiteurs » (Index 1), des « Homicides pour voler et à l'occasion de vols » (Index 2), des « Homicides pour d'autres motifs » (Index 3) et des « Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans » (Index 51).

La nomenclature d'enregistrement des faits d'homicides volontaires hors tentative ne reprend donc pas la terminologie du Code pénal français qui comprend principalement les termes de « meurtre » défini comme étant « le fait de donner volontairement la mort à autrui » et de « meurtre avec préméditation » ou « assassinat » (articles 221-1 et 221-3 du Code pénal).

### « Mord und Totschlag »

En revanche, l'Office fédéral de police criminelle allemand (Opfer), le *Bundeskriminalamt*, publie les statistiques sur les

victimes d'homicides volontaires hors tentative (*vollendet*) en utilisant les mêmes concepts que ceux du Code pénal allemand (*Strafgesetzbuch*), soit les termes de « Mord » (qu'on peut présenter comme étant les homicides volontaires aggravés) et de « Totschlag » (homicides volontaires non aggravés) définis respectivement aux articles 211 et 212.

Les motifs d'aggravation des homicides prévus par le Code pénal allemand diffèrent de ceux du Code pénal français. En particulier, la préméditation ne figure pas à l'article 211 définissant l'homicide aggravé, ou *Mord*.

En rapportant le nombre de victimes d'homicides volontaires hors tentative enregistrés par la police au nombre d'habitants, on obtient pour la France métropolitaine et pour l'Allemagne, un taux homogène dans son calcul. Cela permet de mener une comparaison entre les deux pays<sup>1</sup>, sans pour autant signifier qu'il existe une équivalence stricte entre ce qu'on appelle homicides volontaires (hors tentatives) en France et les *Mord und Totschlag*<sup>2</sup> *vollendet* en Allemagne.

(1) Il n'est pas exclu que d'ici quelques années, le développement de l'usage de la « Classification internationale des infractions à des fins statistiques » (ICCS) de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) permette d'affiner cette comparaison.

(2) L'absence de référence sur l'intention de tuer dans la définition des homicides volontaires (*Mord und Totschlag*) dans le Code pénal allemand n'introduit pas la distinction qui existe en France entre le meurtre et les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (article 222-7 du Code pénal français).